



ATOUT PLIE Nord-Ouest 91

CAHIER DES CHARGES :

« COMPILATION / MONTAGE D'UNE VIDÉO POUR DIFFUSION LORS DE LA SOIREE ANNIVERSAIRE DES 20 ANS D'ATOUT PLIE LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 »

Date de mise en ligne du présent cahier des charges :

10/07/2017

Date limite de dépôt :

17/07/2017

Interlocuteurs Equipe Atout PLIE Nord-Ouest 91 :

Nelly LABRY, Chargée de mission stagiaire

Sonia LASSIAZ, Directrice adjointe

Réponse à transmettre par mail et par courrier :

- Mail : n.labry.atoutplie@gmail.com et s.lassiaz@atoutplie.fr
- Adresse :
Atout PLIE Nord-Ouest 91
15, avenue de Norvège, Parc d'activités de Courtabœuf,
91140 Villebon-sur-Yvette

Dates de livraison souhaitée : 10/09/2017

Date limite de livraison : 19/09/2017

LES DOCUMENTS DE REPONSE SONT A NOUS RENVoyer PAR COURRIER ET PAR MAIL AU PLUS TARD LE 17/07/2017

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE

L'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 est destinée à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté sur le territoire des communes ou EPCI adhérentes. Cette association a notamment pour but de gérer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Atout PLIE Nord-Ouest 91.

Véritable plateforme d'animation et d'ingénierie territoriale, nos missions sont :

- Ingénierie de projets, développement local
- Ingénierie financière
- Animation de réseau
- Accompagnement de parcours

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Pour les 20 ans de l'association, Atout Plie Nord-Ouest 91 souhaite créer un petit clip vidéo de 3 à 6 minutes composé de photos et de vidéos prises lors des différents événements d'Atout PLIE.

Objectifs :

- Valoriser les actions partenariales menées par le PLIE ces 20 dernières années
- Valoriser le réseau des partenaires ayant accompagné et encadré les participants
- Mettre à l'honneur les réussites le public accompagné dans le cadre du PLIE, leurs témoignages, leurs réussites

Le format de la vidéo ainsi que la méthodologie organisationnelle seront à proposer par le prestataire retenu en capacité de réaliser ce clip vidéo dans le délai imparti.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SELECTION DU CANDIDAT

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre candidats en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit à l'article 2.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- la qualité du contenu est notée sur 20 points
- l'organisation de la prestation sur 20 points
- les moyens mobilisés sur 20 points
- le prix de la prestation sur 40 points

ARTICLE 4-1 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler entre le 17/07/2017 et le 19/09/2017

Date limite de remise du 1^{er} essai / jet : 28/07/2017

Date limite de remise du 2^{ème} essai / jet : 28/08/2017

Date limite de remise de la compilation finale : 10/09/2017

ARTICLE 4-2 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

Un contrat de prestation sera signé entre Atout PLIE Nord-Ouest et le prestataire. **Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre à la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE :**

- L'ensemble du clip réalisé
- La facture associée
- La compilation en version électronique et modifiable

D'autre part, Atout PLIE Nord-Ouest 91 se réserve le droit de revoir le contenu de la prestation en cas de non réalisation des travaux dans le temps imparti.

ARTICLE 4-3 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le paiement de la prestation interviendra à la fin de la réalisation de la prestation, sur présentation des éléments précisés.

Seront payées, seules les réalisations effectuées.

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DU PRIX

L'offre du prestataire au présent cahier des charges doit, conformément au principe de mise en concurrence à procédure adaptée, comprendre les prix unitaires. Ces prix devront être indiqués en **coût forfaitaire TTC de réalisation de la vidéo, incluant les frais de mission et autres frais.**

La prestation sera payée à la livraison du clip vidéo.

Le prix est ferme durant toute la durée de la prestation.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉFACTION

En cas de non réalisation de la vidéo dans les temps impartis, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne procédera pas au paiement des prix correspondant.

La prestation pourra prendre fin de manière anticipée si les travaux du prestataire ne correspondent pas à nos attentes.

ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION

1. Les documents de réponse qualitatifs et financiers du présent cahier des charges
2. La notification de la prestation par Atout PLIE Nord-Ouest 91
3. Le contrat de prestation signé entre le prestataire et Atout PLIE
4. Le présent cahier des charges signé paraphé et cacheté du prestataire dont l'exemplaire original conservé dans les archives d'Atout PLIE seul fait foi

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE PUBLICITE

Les Logos du FSE, du drapeau européen avec la mention Commission européenne, de l'Europe s'engage en Ile de France, de l'Etat et d'Atout PLIE doivent apparaître obligatoirement sur tous les documents utilisés pour l'action et dans les locaux où se déroule l'action.

ARTICLE 9 - MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Moyens humains

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le prestataire. Il assure le suivi de la prestation. Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée ou toute vacance de poste est immédiatement signalée à la référente de l'action au sein d'Atout PLIE, qui suit la prestation.

Tout changement d'intervenant est signalé à la chargée de mission d'Atout PLIE qui suit la prestation.

Le prestataire s'engage à faire intervenir un personnel compétent et formé pour la prestation.

Tout document utilisé sera transmis à Atout PLIE Nord-Ouest 91 dans le cadre de la prestation.

Moyens matériels

Le prestataire s'engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles et à mettre à disposition des outils pédagogiques adéquats pour répondre à nos attentes.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE / DONNEES NOMINATIVES

Le prestataire s'engage à mettre en place des procédures permettant d'assurer la confidentialité des informations concernant les participants de la prestation. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés.

ARTICLE 11 – CONSERVATION ET PRESERVATION DES PIECES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Atout PLIE Nord-Ouest 91, le prestataire retenu s'engage à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'Etat, ou tout autre organisme externe mandaté par l'Etat, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra conserver ces éléments pendant 10 ans.